

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2022 à 18h30

COMPTE RENDU DE SEANCE

VALANT PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Michel BRUNET (procuration à Françoise PIRAT), Valérie CLAIN (procuration à Yves BERNARD)

Absents : Johana VEYRAT

Date de la convocation : le 28 janvier 2022

M. le Maire, Michel BRUNET, étant absent pour raison de santé, Yves BERNARD, 1^{er} adjoint, préside la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Delphine LAVIGNE secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021.

3. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 6 janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 6 janvier 2022.

Projets de délibérations :

1. Enquête publique Plan pluri-annuel 2022-2026 de restauration et d'entretien du SBVR : avis du conseil municipal,
2. Télémédecine : convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement de la cabine de télémédecine de Saint-Julien-sur-Reyssouze,
3. Demande de subvention à la DRAC pour la reconstruction du clocher de l'Eglise,
4. Bail de la boulangerie : régularisation des modalités de règlement de la cession du matériel,
5. Accroissement saisonnier d'activité,
6. Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de l'Ain : suites
7. Autorisation au FC Bresse Nord de s'installer sur le marché du 6 février 2022
8. Autorisation au Tennis club TCIHB de s'installer sur le marché du 13 février 2022,
9. Autorisation au Chœur Bressan de s'installer sur le marché du 27 février 2022,
10. DIA.

1 - Enquête publique Plan Pluriannuel 2022-2026 de restauration et d'entretien du SBVR : avis du conseil municipal

Contexte (résumé non technique du Syndicat bassin versant de la Reyssouze SBVR):

Le bassin versant de la Reyssouze présente des ouvrages dégradés qui empêchent entre autres l'atteinte du bon état écologique, objectif fixé à 2027 par la directive cadre sur l'eau. Le manque de végétation rivulaire, le drainage prononcé du bassin versant, une mauvaise qualité de l'eau, une morphologie dégradée et des discontinuités écologiques sont les critères caractéristiques du bassin versant.

Le SBVR, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, a souhaité mettre en place un Plan Pluriannuel de Gestion et d'Entretien à l'échelle du bassin versant afin d'améliorer la qualité globale des cours d'eau du bassin versant et d'agir sur la prévention des inondations.

La durée de ce programme d'actions est de 5 ans. Les principales actions mises en places sont : la plantation de ripisylve, la mise en défens de berges, la gestion des embâcles, l'entretien de ripisylve et l'entretien des ouvrages de franchissement pour la continuité écologique.

Pour cela, Yves BERNARD indique qu'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour le plan pluri-annuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze, par le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR), a été réalisée.

Cette enquête, d'une durée de 17 jours s'est déroulée du mercredi 5 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 dans 41 communes, dont Saint-Trivier-de-Courtes, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123.27 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un document d'incidences et son résumé non technique, la justification de l'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête a été déposé pendant 17 jours dans ces 41 communes, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

Il indique qu'après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le projet de décision sont portés à la connaissance du syndicat bassin versant de la Reyssouze (SBVR) auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet (direction départementale des territoires) directement ou par mandataire.

Il précise que dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Le dossier technique a été mis à disposition des conseillers municipaux afin de pouvoir en prendre connaissance avant la séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour le plan pluri-annuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze, par le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR)

2 - Télémédecine – Convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement de la cabine de télémédecine de Saint-Julien-sur-Reyssouze

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que le 26 octobre 2020, le Bureau Communautaire de Grand Bourg Agglomération a acté le principe d'installation de la cabine de télémédecine, au cabinet médical situé au 115 rue de la Gare à Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Cette installation est effective depuis le 3 mai 2021. Le Département étant propriétaire du matériel.

La commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze met à disposition les locaux et équipements nécessaires au fonctionnement de ce service.

Grand Bourg Agglomération assure et organise sur son territoire l'accès à la cabine de télé-médecine en recrutant les personnels nécessaires au fonctionnement de ce service et notamment l'accompagnement et l'accueil des usagers. La direction du pôle Bresse de Grand Bourg Agglomération, en collaboration avec le service Démographie Médicale, gère le fonctionnement de la cabine, les moyens humains et matériels.

Grand Bourg Agglomération prend à sa charge les coûts de contrat de maintenance avec la société H4D à partir de l'année N+2.

Il indique que la Conférence Bresse, réunie le 16 novembre 2021 a confirmé les conditions de mise en œuvre et le financement de la cabine et qu'il conviendrait donc d'approuver la convention de partenariat qui sera signée entre Grand Bourg Agglomération et les 25 communes de la Conférence Territoriale Bresse.

M. Yves BERNARD présente à l'assemblée le diaporama de bilan à mi-parcours de la cabine de télé-médecine, envoyé par Grand Bourg Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement de la cabine de télé-médecine de Saint-Julien-sur-Reyssouze, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 - Demande de subvention à la DRAC pour la reconstruction du clocher de l'Eglise

M. Yves BERNARD indique à l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les études, diagnostic et travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise suite à son incendie, le 1^{er} mars 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC une demande de subvention pour les études, diagnostic et travaux portant sur la reconstruction du clocher de l'Eglise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 - Bail de la boulangerie : régularisation des modalités de règlement de la cession du matériel

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que le bail de la Pâtisserie-Boulangerie au 244 Grande rue a été signé le 29 octobre 2021. Il ajoute qu'afin de régulariser les écritures concernant la vente de matériels au commerce de Pâtisserie-Boulangerie, il y a lieu de prendre une décision modificative qui portera le numéro 1.

Il est précisé que le montant budgétisé en 2021 était de 9700 €, au chapitre 27 d'investissement. Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire le compte 2764 en dépenses et en recettes pour un montant de 2000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'Yves BERNARD dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire l'article 2764 en dépenses et en recettes pour un montant de 2000 € suivant la décision modificative n°1.

5 - Accroissement saisonnier d'activité

M. Yves BERNARD indique à l'assemblée qu'en raison d'un surcroit d'activité saisonnier pendant la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité du service technique, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail hebdomadaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité du service technique, à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures hebdomadaire,
- **DECIDE** que la rémunération correspondra à l'IM 340 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs).

6 - Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de l'Ain

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée qu'il les a informés, lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021, avoir sollicité les conseils d'un avocat afin de savoir comment poursuivre le projet avec le maître d'œuvre, le cabinet Cartallier.

Il informe l'assemblée sur les possibilités de suites à donner et indique qu'un rendez-vous est pris avec le maître d'œuvre, le 10 février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à rediscuter avec le maître d'œuvre afin de pouvoir poursuivre le projet de réhabilitation de l'Hôtel de l'Ain.

7 - Autorisation au FC Bresse Nord de s'installer sur le marché du 13 février 2022

M. Yves BERNARD présente la demande de l'association FC Bresse Nord de s'installer sur le marché afin de réaliser une vente à emporter de boulettes et saucissons à cuire. Cette vente, initialement prévue le 6 février, est décalée pour raisons de covid, et le club sollicite donc un emplacement pour le dimanche 13 février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le FC Bresse Nord à s'installer sur le marché du 13 février 2022.

8 - Autorisation au Tennis club TCIHB de s'installer sur le marché du 20 mars 2022

M. Yves BERNARD présente la demande de l'association FC Bresse Nord de s'installer sur le marché afin de réaliser une vente à emporter de plats cuisinés.

La vente, initialement prévue le 13 février 2022 est décalée au 20 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le club de tennis TCIHB à s'installer sur le marché du 20 mars 2022.

9 - Autorisation à l'association Chœur Bressan de s'installer sur le marché du 27 février 2022

M. Yves BERNARD présente la demande de l'association Chœur Bressan de s'installer sur le marché du 27 février 2022 afin de réaliser une vente à emporter de poule au pot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association Chœur Bressan à s'installer sur le marché du 27 février 2022.

10 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
D 9 (39a26ca à prendre dans parcelle D 9)	Grange Pourret	Pas de préemption
D 1072	209 rue du Dr PERRET	Pas de préemption
B 809	181 rue Edith Piaf	Pas de préemption

La séance est levée à 19h45.